

## **SEANCE DU 23 MARS 2022**

*Date de convocation : 18 mars 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huit clos sous la présidence de Monsieur Michel CHAUVIN, Maire.

**Étaient présents** : Elisabeth BILLET, Gérard BOULAN, Yannick BRÉANT, Michel CHAUVIN, Marie-Pierre COQUEREL, Virginie FAURE, Alexandre LELIÈVRE, David MOUGE, Tiffany PERRIER

**Étaient absents** : Michèle BOUDARD, Aude COQUEREL

**Pouvoir** : Michèle BOUDARD à Marie-Pierre COQUEREL, Aude COQUEREL à David MOUGE  
Madame Elisabeth BILLET est élue secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président. Celui-ci est adopté sous la présidence de Monsieur Gérard BOULAN :

- Dépenses de fonctionnement : 130 105,55 €
- Recettes de fonctionnement : 132 236,81 €
- Résultat reporté 2020 : 200 333,40 €
  
- Dépenses d'investissement : 31 468,07 €
- Recettes d'investissement : 22 298,07 €
- Résultat reporté 2020 : 13 478,03 €
  
- Affectation de résultat : 202 464,66 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

**D'approuver** le compte administratif 2021, dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2021,

**D'affecter** au budget les résultats de l'exercice 2022.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion est présenté par Monsieur Michel CHAUVIN Président.

- Dépenses de fonctionnement : 130 105,55 €
- Recettes de fonctionnement : 132 236,81 €
- Résultat reporté 2020 : 200 333,40 €
  
- Dépenses d'investissement : 31 468,07 €
- Recettes d'investissement : 22 298,07 €
- Résultat reporté 2020 : 13 478,03 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide,

**D'approuver** le compte de gestion 2021, dont les résultats sont conformes au compte administratif 2021.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir voté le Compte de Gestion 2021 et le Compte Administratif 2021, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice 2021 pour un montant de 202 464,66 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'affecter les résultats de l'exploitation de l'exercice de 2021.

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département soit **20,24 %** pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2021, les taux étaient de :

Taxe d'habitation	7,90 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39,32 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	51,14 %

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 39,32 % (dont la part communale à 19,08 % et la part départementale à 20,24%) et sur le non bâti à 51,14 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 7,90 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

### TAUX VOTE DEFINITIVEMENT

Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires		<b>7,90 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties		
dont part communale	19.08 %	<b>39,32 %</b>
dont part départementale	20.24 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties		<b>51,14 %</b>

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 328 371,19 €  
Recettes de fonctionnement : 328 371,19 €  
Résultat de fonctionnement reporté : 202 464,66 €

Dépenses d'investissement : 109 343,46 €  
Recettes d'investissement : 109 343,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote le budget primitif 2022 tel que présenté.

### REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS OU MISE A JOUR

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

## **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'EPN POUR L'ACHAT D'UN CHENIL**

Le Maire informe l'achat d'un chenil. Conformément à la législation article L.211-24 du Code Rural en vigueur, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation. Les animaux sont gardés pendant un délai de 8 jours ouvrés. Les animaux non réclamés au-delà de ce délai sont considérés comme abandonnés.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2022 – section investissement compte 2188.

Le devis a été demandé à l'entreprise POLYTRANS.

Le montant pour l'achat du chenil s'élève à :

**1 045,67 € HT**

**1 254,81 € TTC**

Le Maire propose de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat du chenil.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Maire à solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'achat du chenil.

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 CCAS**

Dans sa délibération n°2021-36 en date du 10/11/2021 le Conseil municipal a décidé la dissolution du CCAS et la reprise au 01/01/2022 dans le budget communal des actifs du CCAS.

Gérard BOULAN, conseiller municipal le plus âgé, présente donc le C.A. 2021 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	99,06 €	00,00 €
Report en recettes de l'exercice 2020 :		933,73 €
Total	99,06 €	933,73 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est donc 834,67 €. Cette somme sera reportée sur le budget communal 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le compte administratif 2021 tel que présenté.

## **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 CCAS**

Dans sa délibération n°2021-36 en date du 10/11/2021 le Conseil municipal a décidé la dissolution du CCAS et la reprise au 01/01/2022 dans le budget communal des actifs du CCAS.

Monsieur Michel CHAUVIN, Maire, présente donc le Compte de gestion 2021 qui s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	99,06 €	00,00 €
Report en recettes de l'exercice 2020 :		933,73 €
Total	99,06 €	933,73 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 834,67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité le compte de gestion 2021 tel que présenté identique au compte administratif 2021.

## **SUBVENTION APPRENTISSAGE**

Le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure (CFAIE) situé à Val de Reuil, a soumis à la commune une demande de subvention de 70€/jeune. Notre commune est concernée par un seul jeune M. CANU Antoine.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :  
- APPROUVER la demande subvention d'un montant total de 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE : d'approuver la demande de subvention pour un montant de 70€.

## **ATTRIBUTION SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION DE SAINT-LUC**

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**CONSIDERANT** l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 09 mars 2022,

**CONSIDERANT** que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 800 € à l'association Comité d'Animation de Saint-Luc ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Point François d'Espinay St Luc :  
La date du 7 mai est arrêtée pour la cérémonie. La tombe a été enlevée par la société TERH comme prévu. Nous avons eu l'occasion de découvrir une deuxième pierre tombale appartenant aux derniers seigneurs de St Luc qui est partie pour nettoyage également.  
Les flyers de souscription ont été imprimés et les invitations sont en cours d'envoi. Un courrier aux habitants sera distribué dans les jours qui viennent.  
Il faut mettre en place l'organisation de cette journée avec information à la préfecture.

La séance est levée à 21h00.